



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT
DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
D'ÉDUCATION ET PSY-EN

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 92-1189 du 06 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- Vu l'arrêté du 22 février 2022 notifié ce même jour et prononçant la suspension de fonctions à titre conservatoire de M. [redacted] pour une durée de quatre mois, à compter de la date de notification ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2022, notifié le 25 juin 2022 et prononçant la prolongation de la suspension de fonctions à titre conservatoire de M. [redacted] à compter du 22 juin 2022 ;
- Considérant le courrier recommandé avec accusé de réception de maître CARLUIS, défenseur de Monsieur [redacted] demandant l'abrogation de l'arrêté du 16 juin 2022 portant prolongation de la suspension sans limitation de durée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté de suspension de fonctions à titre conservatoire de Monsieur professeur de lycée professionnel en lettres-histoire-géographie au lycée des [redacted] à Rouen, est abrogé à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 24 JUILLET 2023

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale d'Académie Adjointe
Directrice des Relations
et des Ressources Humaines
Etodie LAMART

Ampliations :

LRAR N°

Dossier Rectorat/ DAJ/ Ministère.